



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2024-03-05**

**IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR L'ANNÉE  
2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	33

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

**Etaient présents :**

M. François VION, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Martine CHABERT-DUKEN, M. Bertrand CAMILLERAPP, Mme Françoise CHASSAGNE, M. Gaëtan LUCAS, Mme Stéphanie TOURILLON, M. Thomas SOULIER, Mme Cécile GRENIER, Mme Michèle PRÉVOST, M. Alain SARRAZIN, M. Gérard RICHARD, Mme Brigitte PETIT, Mme Isabelle VION, Mme Laurence LECHEVALIER, M. Fabien POISSON, Mme Marion DIARRA, M. Jérôme BESNARD, M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU, M. Stéphane HOLÉ.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Nicolas CALEMARD à M. Alain SARRAZIN, Mme Nathalie ADRIAN à M. Gaëtan LUCAS, Mme Valérie BERTEAU à Mme Brigitte PETIT, Mme Laure O'QUIN à Mme Laurence LECHEVALIER, M. Arnaud BARROIS à Mme Catherine FLAVIGNY, M. Thibault GANCEL à Mme Isabelle VION, M. Benjamin DUCA-DENEUVE à M. François VION, Mme Carole BIZIEAU à M. Stéphane HOLÉ.

Secrétaire de séance : Alexandre RIOU

\*\*\*\*\*

**DEL2024-03-05 - Impôts locaux - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2024**

**Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable**

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

**VU** la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 (n°2023-1322) ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des impôts ;

**VU** l'état 1288 de 2023 qui définit les bases d'impositions définitives ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties pour l'année 2024.

La Municipalité a élaboré son projet de budget 2024 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux.

Il est donc proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023, soit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	49,31 %	49,31%
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au Budget Primitif 2024 s'élève à **14 655 625 €**. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront à la commune le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2024.

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** les conclusions du rapport qui précède ;

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux 2024
Habitation sur résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %
Foncier Bâti	49,31 %
Foncier non bâti	42,64 %

Date de publication : 2 avril 2024  
Date de  
télétransmission : 2 avril 2024  
Date de retour de l'acte : 2 avril 2024  
Identifiant de l'acte : 076-217604511-20240328-4589-DE-  
1-1

**MONT-SAINT-AIGNAN**, le 28 mars 2024

Madame Catherine FLAVIGNY, Maire



Le secrétaire de séance  
Alexandre RIOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).